



Sindyc bénévole

Par Carmelo

Bonjour

j étais syndic benevole dans une copropriété dont j étais aussi propriétaire. je ne le suis plus car j ai vendu mais lorsque je l étais les copropriétaires ne payaient pas les factures d eau et bien sur les factures arrivaient chez moi en tant que syndic bénévole et je ne pouvais pas payer .mais le huissier des finances publique m envoie des courriers avec menaces de me retirer les meubles etcccc .ma question est ,est ce qu'il a le droit de me retirer l argent dans mes comptes privés alors que je ne suis plus syndic bénévole ? Merci beaucoup de votre réponse

Mes salutations

Anonymisation par l'administration du site

Par ESP

Bonjour

Un syndic doit veiller au règlement des dettes du syndicat sous peine de voir sa responsabilité engagée, en cas de poursuites judiciaires à l'encontre du syndicat.

Il vous faudra certainement de l'aide, mais avant de voir un avocat, je vous conseille de contacter l'ADIL.

[url=https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/]https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil[/url]

[url=https://arc-copro.fr/sites/default/files/librairie/ouvrage/2019-05/benevole.pdf]https://arc-copro.fr/sites/default/files/librairie/ouvrage/2019-05/benevole.pdf[/url]